



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

—
Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civile
—

Affaire suivie par : M. Bernard GABRIEL

☎ 05.62.56.65.43

☎ 05.62.56.65.49

Mail : bernard.gabriel@hautes-pyrennes.pref.gouv.fr

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 20 octobre 2005

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARRAS-EN-LAVEDAN

VU le Code de l'environnement

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et
notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des
risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son
article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret
n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la
sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de
la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des
risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la
protection de l'environnement (Titre II),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de
prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n°
83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la
protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie
réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et
suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000, notifiant et prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour la commune
d'ARRAS-EN LAVEDAN,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2005 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Argelès-GAZOST, en date du 09 février 2005,

VU l'avis Conseil Municipal de la commune d'ARRAS-EN LAVEDAN, en date du 30 mars 2005,

VU l'avis du Conseil Général de Hautes-Pyrénées, en date du 24 mars 2005,

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'Equipement en date du 14 mars 2005,

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 mars 2005,

VU l'avis de M. le directeur régional de l'Environnement, en date du 02 mars 2005,

VU l'avis de M. le directeur régional de la Production Forestière, en du 21 avril 2005,

VU la consultation en date du 25 janvier 2005 de M. le directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2005 au 18 mars 2005 inclus, et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 18 mai 2005,

VU les pièces du dossier transmises par M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne pour approbation du Plan de Prévention des Risques,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, (service RTM),

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARRAS-EN LAVEDAN.

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte informative des phénomènes naturels,
- un document graphique : zonages réglementaires.

.../...

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie d'ARRAS-EN LAVEDAN,
- à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Semaine des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de d'ARRAS-EN LAVEDAN et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, M. le Maire d'ARRAS-EN LAVEDAN, M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Emmanuel BERTHIER

Pour ampliation,
Le Chef du SIDPC, délégué



Luc MONTOYA